



**Décision arrêtant la liste des personnes  
Autorisées à exercer à titre provisoire en France  
la profession d'aide-soignant à compter du 9 juillet 2022**

**Vu** l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'instruction n° DGOS/RH1/2022/135 du 17 juin 2022 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les infirmiers et les aides-soignants, à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS) ;

**Vu** la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'Aide-soignant transmise par leur institut de formation au nom des intéressé(e)s et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

**DECIDE**

**Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux élèves dont les noms suivent jusqu'au 16 septembre 2022**, date de publication des résultats du jury plénier du 14 septembre (à consulter sur le site de la DREETS Occitania).

**IFAS de Prades**, demande transmise le 8 juillet 2022

BARBER

Laura

MOLINIER

Jade

Pour Le Préfet d'Occitania,  
Pour le Directeur Régional de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des solidarités  
La Coordinatrice des Formations Paramédicales

  
Valérie LECHARDOY